



Syntec / heures pour recherche d'emploi (démission)

Par Beef51

Bonjour,

Je suis en SSII régit par la convention syntec et je démissionne compte tenu de la situation financière de mon employeur (redressement judiciaire) ayant entraîné des difficultés ces derniers mois (salaire payés très en retard, complémentaire santé qui ne rembourse plus les soins, etc.). C'est un choix discutable mais ca n'est pas le propos de ce post.

Je suis actuellement en mission chez un client. Ce dernier a appris de mon employeur ses difficultés financières et met fin prématurément à ma mission. Mon préavis (prévu à l'article 15) est de 3 mois et court au delà de la fin de ma mission. J'ai droit à 6 jours ouvrés / mois pour recherche d'emploi (prévu à l'article 16 / non-rémunérés).

J'ai proposé à mon employeur de cumuler mes journées pour trouver un emploi en fin de préavis afin de ne pas trop impacter ma mission et garder un bon relationnel avec mon client.

Mon employeur me répond que l'administrateur judiciaire ne peut pas négocier un départ de ma mission avant la fin. Jusque là je comprends.

Mon employeur stipule en outre que je peux prendre des 1/2 journées pour recherche d'emploi, après concertation commune et dans la mesure où cela ne perturbe pas l'organisation de la mission. Là je ne comprends plus.

Pour info je suis chef de projet, point central du projet, une quelconque absence impact inévitablement l'organisation de ma mission. Le client n'a pas encore commencé sa recherche pour me remplacer. Une absence pour recherche d'emploi équivaut à une non-facturation, mais dans la mesure où cette absence ne m'est pas rémunérée je ne vaut pas bien la logique de mon employeur.

Mes questions sont les suivantes : j'ai droit de poser (art16) 6 jours / mois pour moitié à mon gré (et moitié au gré de mon employeur) pris en 1/2 journées ou cumulés.

J'ai besoin de journées pour organiser des entretiens, ceci ne se prévoit pas 15 jours à l'avance et se fait bien souvent la veille au soir pour le lendemain. J'ai donc besoin de me prévoir des plages horaires (prenables ou non, si pas d'entretiens il est évident que je travaillerais).

Je ne souhaite pas impacter mon client actuel, mais je compte bien faire valoir mes droits car j'ai besoin de trouver un nouvel emploi.

Que puis-je répondre à mon employeur ? Existe-t-il des cas de jurisprudences ?

D'avance merci pour votre aide !